

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:

09/12/2013

Date d'affichage:

10/12/2013

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 165.2013

Vote : A la majorité

Pour : 52

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

165.2013 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014, autorisation de versement des soldes de subventions 2013 et acomptes 2014 avant le vote du budget 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2013,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2014 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Envoyé en préfecture le 20/12/2013
Reçu en préfecture le 20/12/2013
Affiché le 

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2013 et les acomptes de subventions 2014, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. JM. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes,**
- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2013 et les acomptes de subventions 2014, avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits prévus en N-1, au titre du budget principal.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

